

Entente de développement culturel



Appel de projets – Maillage du milieu culturel et communautaire

Présentation / mise en contexte

La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe de 2 500 \$ est réservée pour un appel de projets visant le maillage entre le milieu culturel et le milieu communautaire.

Objectifs

- Développer des liens entre le milieu culturel et communautaire;
- Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Diversifier et/ou compléter l'offre culturelle sur le territoire;
- Favoriser la mise en commun de ressources;
- Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine, et ce, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques;

Conditions d'admissibilité

Du promoteur

- L'artiste ou l'organisme culturel doit obligatoirement être lié à un ou plusieurs des partenaires suivants pour la réalisation du projet : organisme communautaire, milieu de l'éducation, entreprise d'économie sociale, résidence pour aînés, etc. Plusieurs partenaires peuvent être liés au projet.

Du projet

- Répondre à l'un ou plusieurs objectifs de l'appel de projets;
- Se réaliser d'ici le 15 décembre 2019;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissible, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme.
- Liées à des événements protocolaires : les bourses individuelles, les prix d'excellence, les activités de financement;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur/permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des frais admissibles.
- L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 2 500 \$;
- L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles.
- Une contribution de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un minimum de 10 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes. Le travail bénévole doit être chiffré à un taux horaire de 12\$/h et est considéré comme une contribution de nature humaine de l'organisme promoteur.
- Un montant de 75 % sera remis au début du projet et 25 % à la fin du projet lors de la reddition de comptes.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 15 décembre 2019. Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin du projet et au plus tard le 31 janvier 2020.
- Dans le cas où un projet n'est pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant non utilisé du soutien financier accordé pour ce projet.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de Anacha Rousseau, responsable de la culture et des communications de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Visibilité

- Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

- Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants au plus tard le 15 mai 2019 à 17 h;
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de Anacha Rousseau, à l'adresse suivante 34-B, rue Vieux-Chemin, Témiscouata-sur-le-Lac, G0L 1E0 OU à l'adresse courriel suivante anacharousseau@temiscouatasurlelac.ca ;
- Une réponse sera transmise aux demandeurs en juin suite à l'acceptation des projets par le conseil municipal;
- Pour toute information, veuillez communiquer avec Anacha Rousseau, au 418 851-2116, poste 218 ou encore à anacharousseau@temiscouatasurlelac.ca.

Documents à inclure :

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé);
- Budget de réalisation;
- Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur;
- Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- Cohérence avec la politique culturelle de Témiscouata-sur-le-Lac;
- Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;

- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.);
- Contribution à la qualité de vie des citoyens.

Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au conseil municipal qui rendra la décision finale.